

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00765

**PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACQUISITION DE
PLACES HOSPITALITES POUR LE MATCH DE
PREPARATION DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023
FRANCE - ECOSSE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a été retenue en tant que Collectivité Hôte de la Coupe du Monde de Rugby 2023,

CONSIDERANT que Saint-Etienne et son emblématique stade Geoffroy-Guichard ont été retenus pour l'organisation de 4 matchs et qu'à l'issue du tirage au sort effectué le 14 décembre 2020, les affiches suivantes se dérouleront dans le stade Geoffroy-Guichard :

- Italie contre Namibie le 09 septembre 2023,
- Australie contre Fidji le 17 septembre 2023,
- Argentine contre Samoa le 22 septembre 2023,
- Australie contre Portugal le 1^{er} octobre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de cet événement, Saint-Etienne Métropole accueillera également au sein du stade Geoffroy-Guichard le match de préparation France - Ecosse qui se déroulera le samedi 12 août 2023,

CONSIDERANT que la Coupe du Monde de Rugby est un puissant vecteur économique et social de développement tant par la dynamique et la mobilisation qu'elle génère auprès des populations que par les retombées économiques et touristiques directes dont les territoires vont bénéficier,

CONSIDERANT que cette manifestation a donc incontestablement un rayonnement international fort et un impact économique certain pour le pays organisateur et par voie de conséquence pour les territoires hôtes et qu'elle s'inscrit pleinement dans la démarche initiée en vue de dynamiser l'attractivité de notre territoire,

RECU EN PREFECTURE

Le 03 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230718-C20230076510

Date de mise en ligne : 03 août 2023

CONSIDERANT que l'acquisition de places hospitalités contribue à une lisibilité forte de la Métropole, cette communication événementielle étant très intéressante pour Saint-Etienne Métropole qui sera mise en valeur à l'échelle mondiale,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite, au vu des motifs exposés ci-dessus, acquérir des places de match hospitalités pour le match de préparation à la Coupe du Monde de Rugby 2023 France - Ecosse du samedi 12 août 2023,

CONSIDERANT que la société Sportfive dispose de l'exclusivité pour les droits liés à la commercialisation des places hospitalités pour ce match,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat de prestation de service est conclu avec la société Sportfive Emea, domiciliée 16 rue du Dôme, 92100 Boulogne-Billancourt, pour un montant de 20 100 € HT soit 24 120 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée sur le budget SPOR/HTNV/6188.

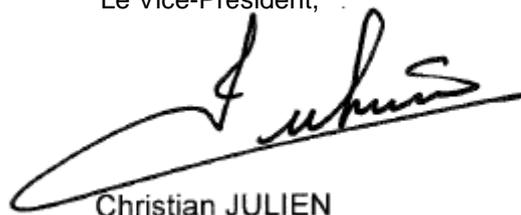
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN